

8798/21

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 19 mai 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 19 mai 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle Nomination de Mme Ornella CILONA, membre pour l'Italie, en remplacement de Mme Anna TESELLI, démissionnaire

E 15769



Bruxelles, le 17 mai 2021
(OR. en)

8798/21

SOC 276
EMPL 204
EDUC 170

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle Nomination de M ^{me} Ornella CILONA, membre pour l'Italie, en remplacement de M ^{me} Anna TESELLI, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Anna TESELLI, membre du conseil d'administration du Centre cité en objet, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales (pour l'Italie).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil, certains membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation syndicale CES a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M^{me} Ornella CILONA
Area delle Politiche Europee e Internazionali CGIL
Corso d'Italia, 25
00198 Roma
Italy
Tél.: + 39 068476320
Courriel: o.cilona@cgil.it

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre du

Conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CE) n° 337/75 du Conseil¹, et notamment son article 4,
considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019², du 8 juillet 2019³, du 16 septembre 2019⁴ et du 8 novembre 2019⁵, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Anna TESELLI.
- (3) L'organisation syndicale CES a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 90.
² JO C 136 du 12.4.2019, p. 6.
³ JO C 232 du 10.7.2019, p. 5.
⁴ JO C 316 du 20.9.2019, p. 3.
⁵ JO C 385 du 13.11.2019, p. 6.

Article premier

M^{me} Ornella CILONA est nommée membre du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle en remplacement de M^{me} Anna TESELLI pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président
